

**VILLE DE DAMPMART (77)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
composant le Conseil : 23  
Présents : 15  
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
ANNÉE : 2022

\*\*\*\*\*

**OBJET** : SIGNATURE AVEC LA CAF DE LA  
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 12 décembre 2022

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Laurent DELPECH, Maire  
Jacques POTTIER, Adjoint  
Aude ZAFOUR, Adjointe  
Pierre CHOFFARDET, Adjoint  
Françoise DARRAS, Adjointe  
Michel PIRIS, Adjoint  
Catherine ALIBERT BRIGNONE, adjointe  
Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée  
Jean-Pierre PRIEUR  
Guy ACHARD DE LA VENTE  
Francis BRIAND  
Fabien MARTINEAU  
Lydie ZMUDA  
Nadège PARFAIT  
Kevin FAVRET

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR  
Laurence HALLAIS pouvoir Aude ZAFOUR  
David GENTIEN pouvoir Catherine ALIBERT BRIGNONE  
Guy DARRAS pouvoir Françoise DARRAS  
Marie PLEGNON pouvoir Michel PIRIS

**ABSENTS EXCUSÉS** Cyril MERZY  
Viviane PFLIEGER  
Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Nadège PARFAIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

## SIGNATURE AVEC LA CAF DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

En complément du versement des prestations familiales, la Caisse d'Allocations Familiales offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires des territoires à la fois pour :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

L'action des CAF s'adapte aux besoins de chaque territoire et consiste à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé et précise les priorités ainsi que les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire concerné, elle renforce les coopérations et contribue à une plus grande complémentarité. Elle formalise le projet social du territoire en répertoriant les pistes de développement et d'investigation possibles pour une *durée de 5 ans* dans le souci permanent d'améliorer le service rendu aux familles.

La CTG offre un nouveau cadre de réflexion commun en prenant en compte les nouveaux contours de l'agglomération. Elle prolonge ainsi la dynamique initiée au sein des CEJ et permet d'améliorer les services à la population.

Elle définit des problématiques concernant l'ensemble du territoire et des perspectives possibles dans les champs d'action suivants :

- La petite enfance,
- L'enfance,
- La jeunesse,
- Le soutien à la parentalité,
- L'animation de la vie sociale,
- Le logement,
- L'amélioration du cadre de vie et l'accès aux droits et au numérique.

Les principes sont les suivants :

- Formalisation d'un diagnostic partagé à l'ensemble des communes concernées,
- Formalisation des fiches actions thématiques identifiant les problématiques, les objectifs et les actions possibles et les résultats attendus,
- Les communes s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés parmi ceux identifiés dans le cadre de la convention.
- Mise en place de 3 instances pilotées par la CAF :
  - Un comité de pilotage réunissant les maires des communes signataires ou leur représentant, la Directrice et le Président du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, les représentants du groupe projet,
  - Un comité de coordination réunissant les référents CTG des communes nommément identifiées par ces dernières afin de garantir la continuité et de la Caisse d'Allocations familiales,
  - Des réunions thématiques associant les différents acteurs des champs d'intervention retenus pour permettre la mise en œuvre du plan d'action et son suivi.

La démarche CTG a été présentée le 13 septembre 2021 aux élus des communes constituant la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire.

10 communes ont souhaité collaborer à travers une CTG pluricommunale :

- Bussy Saint Georges,
- Chanteloup en Brie,
- Conches sur Gondoire,
- Dampmart,
- Ferrières en Brie,
- Guermantes,

- Pontcarré,
- Pomponne,
- Saint Thibault des Vignes,
- Thorigny sur Marne.

La démarche mise en place est la suivante :

17/12/2021	Courrier de la CAF aux villes de la CAMG pour connaître leur volonté quant à la mise en place de la CTG
11/02/2022	Courrier adressé à la CAF pour indiquer la volonté de mettre en place un CTG pluri communal avec les villes de Saint-Thibaud, Ferrières, Chanteloup et le SIVOM Conches / Guermantes
5/04/2022	1ère réunion de travail avec la CAF pour identifier la démarche de travail
7/04/2022	Engagement dans la convention territoriale globale de DAMPMART
16/05/2022	Complément par la ville des outils de diagnostic
27/06/2022	Ateliers participatifs avec les interlocuteurs et partenaires identifiés pour construire le diagnostic et les fiches actions
13/10/2022	Finalisation du diagnostic
30/11/2022	Validation définitive des documents contractuels : convention, diagnostic partagé, fiches actions thématiques et modalités de mise en place
31/12/2022	Date limite pour la prise de délibération pour la signature des conventions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R. 2334-2 ;

**VU** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

**VU** la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) ;

**CONSIDÉRANT** les orientations municipales relatives aux champs d'action de la CTG : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'amélioration du cadre de vie et l'accès aux droits et au numérique.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de mettre en place une réflexion pluri communale pour ces sujets,

**CONSIDÉRANT** les engagements pris par la CAF en termes de financement,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article 1

**D'AUTORISER** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, ses annexes ainsi que les actes afférents avec la Caisse d'Allocation Familiale,

Article 2

**D'INSCRIRE** les crédits liés à cette convention aux budgets 2022 et suivants,

Article 3

**DÉCIDE** que la convention, est conclue à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025 inclus et qu'elle prend effet à partir du 1er janvier 2023.

Article 4,  
de **DONNER** pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE  
APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le 16 décembre 2022 de la publication  
le 16 décembre 2022 en vertu des Lois  
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Laurent DELPECH

Le Maire 

